RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR MICHEL CHOFFAT, DÉPUTÉ (PDC), INTITULÉE "L'EAU SANS BRUIT COULE, COULE…" (N° 2304)

Force est de constater que seulement six ans après la sécheresse de 2003 – considérée à l'époque comme historique – l'année en cours est à nouveau caractérisée par une situation de manque d'eau dans l'Arc jurassien et ailleurs en Suisse. Plusieurs services des eaux du canton connaissent des situations tendues en ce qui concerne les ressources en eau et différentes mesures de restrictions d'eau et de fourniture d'eau de secours ont été prises sur le territoire cantonale.

Le réseau d'eau A16 permet d'alimenter en eau de secours et d'appoint un certain nombre de communes situées à proximité du tracé de l'A16. En ce qui concerne les questions précises du député Choffat au sujet de la fourniture d'eau de secours par le réseau A16, le Gouvernement peut répondre comme suit.

1. Les communes qui bénéficient habituellement de l'eau de l'A16 sont: Glovelier, Cornol, Courgenay, Alle, Porrentruy, Bressaucourt et Fontenais (par le réseau de Porrentruy). Les conditions de livraison d'eau de secours et d'appoint sont fixées par une convention entre les communes concernées et la RCJU.
2. L'eau est fournie à un prix de 0.3 Fr/m3 pour l'eau sanitaire de purge (une quantité correspondante à 30 L/hab*jour) et à 0.6 Fr/m3 pour l'eau de secours. Une taxe de base d'un franc par habitant et par année est également perçue.
3. Sans l'apport de l'eau de l'A16, les communes de Glovelier, Courgenay et Alle se seraient trouvées dans des situations de manque d'eau pendant la période de sécheresse que nous vivons actuellement.
4. Les volumes supplémentaires livrés aux différentes communes concernées sont de l'ordre de 500 m3/jour.
5. Compte tenu que la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse semblent effectivement augmenter, il est indispensable de renforcer la sécurité en matière de garantie quantitative de l'alimentation eau potable dans le canton. En fait, la nécessité de la mise en place de systèmes d'alimentation en eau régionale, gérés par de professionnels, devient effectivement toujours plus évidente et le Gouvernement se voit confirmé dans sa politique de mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux par bassin versant (gestion par district) dans la RCJU.

Delémont, le

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Sigismond Jacquod